

N° 147

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1976.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de la Convention en matière de pêches maritimes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble un Echange de lettres, signée à Dakar le 16 septembre 1974,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2652, 2668 et in-8° 592.

Traités et Conventions. — Pêche maritime - Marine marchande - Mer (Droit de la) - Coopération internationale - République du Sénégal.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention en matière de pêches maritimes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ensemble un Echange de lettres, signée à Dakar le 16 septembre 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1976.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.

(1) Voir les documents annexés au numéro 2652 de l'Assemblée Nationale.